

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/177**

**Occupation du domaine public**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame BOUILLET Carolane en date du 06 juillet 2022,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Madame BOUILLET Carolane, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame BOUILLET Carolane, spécialisée dans l'univers de l'enfant est autorisée à occuper le domaine public Place du général de GAULLE côté mairie le samedi 27 août 2022 de 07h00 à 13h00.

**ARTICLE 2** : Une redevance de 50 centimes le mètre linéaire sera facturé au pétitionnaire conformément aux dispositions de l'arrêté droit de place marché.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

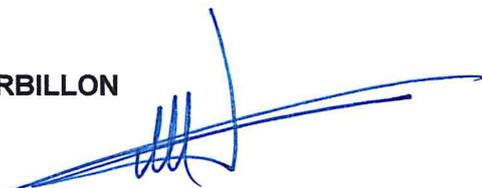
**Madame BOUILLET Carolane,  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 12 juillet 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.